



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 12473

Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'étrange publicité relative à la « carte Air France MasterCard Gold » publiée dans la revue Air France et distribuée gracieusement à tous les passagers y compris sur les vols intérieurs français. Il est précisé que cette carte est « accessible à tout possesseur d'un compte bancaire en Suisse ou au Liechtenstein ». Les heureux bénéficiaires potentiels se voient gratifiés d'avantages attractifs en cas de souscription. Il lui demande s'il s'agit d'une erreur de rédaction ou si l'Etat actionnaire entend réagir à cet encouragement à l'ouverture de comptes bancaires dans des pays dont la réputation n'est pas assurée en matière de transparence financière et fiscale.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'autonomie de gestion reconnue à ses dirigeants par le Gouvernement, Air France définit librement sa politique commerciale. Dans le but de fidéliser sa clientèle, Air France, à l'instar de toutes les grandes compagnies aériennes internationales, a conclu des accords avec des organismes financiers afin d'offrir des cartes de paiement. Chaque carte permet à son porteur d'avoir accès à une gamme de services spécifiques. Toutes permettent l'attribution de « miles » du programme « Fréquence Plus », à l'occasion de l'achat de billets d'avion qui, une fois un certain niveau atteint, ouvrent droit à l'attribution d'un billet gratuit. C'est ainsi qu'Air France propose à ses clients titulaires d'un compte bancaire en Suisse ou au Liechtenstein une carte « Air France Mastercard », de même qu'elle offre une carte American Express sur le marché français et Visa sur celui du Japon.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12473

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1331

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5401